



AGIR

400 millions de dollars pour les consommateurs

AGIR

400 millions de dollars pour les consommateurs

***400 millions de dollars
pour les consommateurs***

LE PREMIER VOLET DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a devancé le **Discours sur le budget 2002-2003** de cinq mois, afin d'agir rapidement face à une conjoncture que personne ne pouvait prévoir.

Le gouvernement met ainsi immédiatement en application un plan d'action dont le premier volet s'adresse directement aux personnes : le gouvernement injecte 400 millions de dollars en faveur des consommateurs, afin de soutenir l'activité économique en agissant sur leur confiance.

Ce transfert de fonds significatif a été défini pour prendre effet rapidement. Il comprend des mesures spécifiques pour les personnes à faible revenu.

SOMMAIRE DES NOUVELLES MESURES

Dans le **Discours sur le budget 2002-2003**, le gouvernement injecte 400 millions de dollars en faveur des consommateurs en appliquant les trois mesures suivantes :

- Le gouvernement verse 250 millions de dollars aux 2,5 millions de consommateurs bénéficiaires du crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec (TVQ).
- Le gouvernement indexe pleinement le régime d'imposition des particuliers. La majoration du taux d'indexation initialement prévu signifie une augmentation de 77 millions de dollars pour les 3,1 millions de contribuables.
- Le gouvernement procède à l'indexation de l'aide sociale, ce qui représente un transfert de 75 millions de dollars en faveur des personnes à faible revenu.

Une injection rapide de 250 millions de dollars pour soutenir la consommation

Pour soutenir rapidement la confiance des consommateurs, un versement de 250 millions de dollars est effectué dès décembre prochain.

Ce versement est réalisé par le biais d'une majoration de 100 dollars par adulte – 200 dollars pour un couple – du crédit d'impôt pour la TVQ. Le gouvernement a choisi ce moyen de soutenir la consommation car il pouvait très rapidement être mis en œuvre.

La pleine indexation du régime d'imposition des particuliers : révision de 1,8 % à 2,7 % du taux d'indexation

Conformément aux engagements formulés lors du *Discours sur le budget 2001-2002*, le régime d'imposition des particuliers est pleinement indexé à partir du 1^{er} janvier 2002.

De plus, le **Discours sur le budget 2002-2003** annonce une révision à la hausse du taux d'indexation, qui est porté de 1,8 % à 2,7 %.

Cette révision aura un impact financier supplémentaire de 77 millions de dollars en faveur des contribuables.

Indexation de l'aide sociale : 75 millions de dollars pour les personnes à faible revenu

Le **Discours sur le budget 2002-2003** annonce deux mesures spécifiques pour les personnes à faible revenu, soit :

- l'indexation des prestations d'aide sociale pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, ce qui représente 29 millions de dollars en faveur des bénéficiaires;
- l'indexation des prestations d'aide sociale pour les personnes aptes au travail, les prestations étant ainsi majorées de 46 millions de dollars.

Pour ces citoyens, il s'agit d'une deuxième augmentation en un peu plus de six mois.

Comme dans le cas de l'impôt des particuliers, l'indexation prend effet dès le 1^{er} janvier 2002, au taux de 2,7 %.

Une augmentation du revenu disponible de 402 millions de dollars

Au total, si on inclut le versement additionnel de décembre, ces mesures augmenteront le revenu disponible des consommateurs de 402 millions de dollars en 2002.

IMPACT DES MESURES DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION (en millions de dollars)

	Hausse du revenu disponible en 2002	Impact financier pour le gouvernement		
		2001-2002	2002-2003	2003-2004
Injection pour soutenir la consommation				
Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	250	-250	0	0
Pleine indexation du régime d'imposition des particuliers				
Révision de 1,8 % à 2,7 % du taux d'indexation ²	77	-9	-50	-77
Mesures spécifiques pour les personnes à faible revenu				
Indexation des prestations d'aide sociale				
- pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	29	-7	-29	-29
- pour les personnes aptes au travail	46	-12	-46	-46
Sous-total	75	-19	-75	-75
Total	402	-278	-125	-152

1. Versement en décembre 2001.

2. Le montant de 77 millions de dollars représente l'impact calculé sur une pleine année. En raison des mécanismes de calcul des acomptes provisionnels à l'impôt des particuliers et des crédits d'impôt remboursables, certains contribuables recevront effectivement les bénéfices de l'indexation en 2003.

***L'impact des mesures annoncées en mars 2001 :
1,2 milliard de dollars en 2002***

De plus, les mesures annoncées lors du *Discours sur le budget 2001-2002* ne sont pas remises en cause et produisent leur plein effet. Elles permettront une augmentation du revenu disponible des ménages de 1,2 milliard de dollars en 2002.

- L'indexation du régime d'imposition des particuliers au taux initial de 1,8 % accroîtra le revenu disponible des ménages de 155 millions de dollars dès le 1^{er} janvier prochain.
- La réduction appliquée depuis le 1^{er} juillet dernier représente une hausse du revenu disponible de un milliard de dollars pour l'ensemble de l'année civile 2002.
- L'indexation des prestations d'aide sociale appliquée le 1^{er} juin 2001 représente un transfert de 36 millions de dollars en faveur des bénéficiaires, pour l'année 2002.

Au total : une hausse du revenu disponible des consommateurs de 1,6 milliard de dollars

Au total, les ménages bénéficieront ainsi d'une hausse du revenu disponible de 1,6 milliard de dollars, au cours de l'année 2002, en raison des mesures de réduction de l'impôt des particuliers et des mesures spécifiques de soutien aux personnes à faible revenu mises en œuvre en mars 2001 et dans le **Discours sur le budget 2002-2003**.

**IMPACT DES MESURES DE SOUTIEN AUX MÉNAGES –
DISCOURS SUR LE BUDGET 2001-2002 ET 2002-2003**
(en millions de dollars)

	Hausse du revenu disponible en 2002
Budget 2002-2003	
Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	250
Révision de 1,8 % à 2,7 % du taux d'indexation	77
Indexation des prestations d'aide sociale	
- pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	29
- pour les personnes aptes au travail	46
Sous-total : Budget 2002-2003	402
Budget 2001-2002	
Réduction de l'impôt des particuliers	1 040
Indexation du régime d'imposition des particuliers en 2002	155
Indexation des prestations d'aide sociale	36
Sous-total : Budget 2001-2002	1 231
Total	1 633

1. Montant versé en décembre 2001.

LE DÉTAIL DES NOUVELLES MESURES

Une injection de 250 millions de dollars pour soutenir les consommateurs

Le **Discours sur le budget 2002-2003** annonce un versement supplémentaire de 100 dollars par adulte – 200 dollars pour un couple – du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ versé en 2001. Cette majoration est ajoutée intégralement au prochain versement du crédit d'impôt pour la TVQ, qui sera effectué en décembre 2001.

Cette mesure bénéficiera directement à 2,5 millions de consommateurs. Le gouvernement versera ainsi à ces personnes 250 millions de dollars de plus en décembre prochain.

Par exemple, un couple qui a droit au montant maximal du crédit d'impôt pour la TVQ recevra en décembre 2001 un chèque de 354 \$, au lieu de 154 \$, soit 200 \$ de plus.

ILLUSTRATION DE L'IMPACT DE LA MAJORATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TVQ (en dollars)

	Crédit TVQ annuel ¹	Versement en décembre 2001		
		Avant budget	Après budget	Majoration
Montant pour un adulte	154	77	177	100
Montant pour un couple	308	154	354	200

1. Le crédit est versé en août et décembre de chaque année.

Fonctionnement du crédit d'impôt pour la TVQ (année d'imposition 2001)

Le montant maximum du crédit d'impôt pour la TVQ est de 154 \$ par adulte, auquel s'ajoute un montant de 103 \$ pour un adulte vivant seul. Le montant total est réductible à raison de 3 % du revenu familial excédant le seuil de 26 000 \$.

Le crédit d'impôt pour la TVQ est donc accessible jusqu'à un revenu familial de :

- 36 266 \$ pour un couple;
- 34 566 \$ pour un adulte vivant seul;
- 31 133 \$ pour un adulte partageant un logement.

Le crédit d'impôt pour la TVQ est généralement accordé en deux versements égaux en août et en décembre. Lorsque le montant du crédit est inférieur à 50 \$ pour une année d'imposition, le montant est totalement versé au mois d'août.

La pleine indexation du régime d'imposition des particuliers : révision de 1,8 % à 2,7 % du taux d'indexation

Le gouvernement annonçait, lors du *Discours sur le budget 2001-2002*, l'indexation automatique du régime d'imposition des particuliers dès 2002. Le **Discours sur le budget 2002-2003** maintient l'indexation automatique à compter de janvier prochain, et révisé de 1,8 % à 2,7 % le taux d'indexation.

Cette indexation s'applique aux trois tranches de revenu imposable de la table d'imposition ainsi qu'à la plupart des crédits d'impôt. Par exemple, dès le 1^{er} janvier prochain, le seuil maximal de la première tranche de revenu imposable passe de 26 000 \$ à 26 700 \$ en 2002, alors que celui de la deuxième tranche augmente de 52 000 \$ à 53 405 \$.

Cette révision aura un impact financier de 77 millions de dollars en faveur de l'ensemble des contribuables.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION INDEXÉS EN 2002¹ (en dollars)

	Avant indexation	Après indexation
Table d'imposition		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	26 000	26 700
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	52 000	53 405
Montant des besoins essentiels reconnus		
Montant de base	5 900	6 060
Montant pour conjoint	5 900	6 060
Montant pour enfants à charge		
- premier enfant	2 600	2 670
- deuxième enfant et suivants	2 400	2 465
- famille monoparentale	1 300	1 335
Seuil de revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits²	26 000	26 700

1. On trouve à l'annexe 2 l'ensemble des paramètres du régime d'imposition indexés en 2002 et à l'annexe 3 l'évolution des seuils d'imposition de 1999 à 2002.

2. Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, réduction d'impôt à l'égard des familles, crédit d'impôt pour la TVQ, crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et remboursement d'impôts fonciers.

Indexation de l'aide sociale : 75 millions de dollars pour les personnes à faible revenu

L'ensemble des prestations d'aide sociale sont indexées en janvier 2002 au taux de 2,7 %. Cette indexation est ainsi étendue aux personnes aptes au travail et aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Concrètement, pour 2002, l'indexation entraîne une hausse du revenu de :

- 168 \$ pour une personne seule apte au travail;
- 240 \$ pour une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- 252 \$ pour un couple d'adultes aptes au travail;
- 360 \$ pour un couple d'adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Cette indexation représente une hausse du revenu disponible de 75 millions de dollars pour les quelque 360 000 ménages qui en bénéficieront.

Par ailleurs, pour les prestataires aptes au travail, il s'agit d'une deuxième augmentation en un peu plus de six mois.

PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

ILLUSTRATION DE L'IMPACT DE L'INDEXATION DE 2,7 % EN 2002

(en dollars)

	Prestation mensuelle			Prestation sur une pleine année		
	2001 (décembre)	2002 (janvier)	Variation	2001 (décembre)	2002 (janvier)	Variation
Personne seule						
Apte au travail ¹	501	515	14	6 012	6 180	168
Avec contraintes sévères	734	754	20	8 808	9 048	240
Couple						
Apte au travail ¹	776	797	21	9 312	9 564	252
Avec contraintes sévères	1 097	1 127	30	13 164	13 524	360

1. Prestations des personnes sans contraintes à l'emploi.

Annexe 1 : Impact des mesures sur le revenu disponible de certains ménages types

COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	200	252	8	460
5 000	200	252	8	460
10 000	200	252	8	460
15 000	200	0	8	208
20 000	200	0	8	208
25 000	200	0	8	208
30 000	200	0	29	229
35 000	200	0	29	229
40 000	0	0	112	112
45 000	0	0	140	140
50 000	0	0	140	140

1. Versée en décembre 2001.

Note : Pour ces ménages, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	200	252	8	460
5 000	200	252	8	460
10 000	200	252	8	460
15 000	200	0	8	208
20 000	200	0	8	208
25 000	200	0	8	208
30 000	200	0	29	229
35 000	200	0	169	369
40 000	0	0	140	140
45 000	0	0	140	140
50 000	0	0	140	140

1. Versée en décembre 2001.

FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	100	168	7	275
5 000	100	168	7	275
10 000	100	0	7	107
15 000	100	0	7	107
20 000	100	0	7	107
25 000	100	0	66	166
30 000	100	0	157	257
35 000	0	0	117	117
40 000	0	0	102	102
45 000	0	0	102	102
50 000	0	0	102	102

1. Versée en décembre 2001.

COUPLE SANS ENFANTS ET DEUX REVENUS - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	200	252	8	460
5 000	200	252	8	460
10 000	200	252	8	460
15 000	200	0	8	208
20 000	200	0	8	208
25 000	200	0	72	272
30 000	200	0	93	293
35 000	200	0	93	293
40 000	0	0	64	64
45 000	0	0	92	92
50 000	0	0	92	92

1. Versée en décembre 2001.

Note : Pour ces ménages, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

COUPLE SANS ENFANTS ET UN REVENU - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	200	252	8	460
5 000	200	252	8	460
10 000	200	252	8	460
15 000	200	0	8	208
20 000	200	0	8	208
25 000	200	0	72	272
30 000	200	0	121	321
35 000	200	0	121	321
40 000	0	0	92	92
45 000	0	0	92	92
50 000	0	0	92	92

1. Versée en décembre 2001.

COUPLE DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS - 2002

(en dollars)

Revenu total	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
20 000	200	n.s.p.	8	208
25 000	200	n.s.p.	8	208
30 000	200	n.s.p.	114	314
35 000	200	n.s.p.	142	342
40 000	0	n.s.p.	113	113
45 000	0	n.s.p.	113	113
50 000	0	n.s.p.	113	113

1. Versée en décembre 2001.

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti versés aux deux conjoints, ainsi que les revenus privés de retraite et de placements.

PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE 65 ANS OU PLUS - 2002

(en dollars)

Revenu total	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
20 000	100	n.s.p.	45	145
25 000	100	n.s.p.	45	145
30 000	100	n.s.p.	115	215
35 000	0	n.s.p.	102	102
40 000	0	n.s.p.	87	87
45 000	0	n.s.p.	87	87
50 000	0	n.s.p.	87	87

1. Versée en décembre 2001.

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de retraite et de placements.

PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS - 2002

(en dollars)

Revenu de travail	Majoration ponctuelle du crédit d'impôt pour la TVQ¹	Indexation de 2,7% des prestations d'aide sociale	Indexation de 2,7 % du régime d'imposition	Hausse du revenu disponible
0	100	168	7	275
5 000	100	168	7	275
10 000	100	0	7	107
15 000	100	0	45	145
20 000	100	0	45	145
25 000	100	0	45	145
30 000	100	0	115	215
35 000	0	0	75	75
40 000	0	0	60	60
45 000	0	0	60	60
50 000	0	0	60	60

1. Versée en décembre 2001.

Annexe 2 : Paramètres du régime d'imposition des particuliers indexés au taux de 2,7 % en 2002

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION INDEXÉS EN 2002 (en dollars)

	Actuel	2002
Table d'imposition		
Seuil maximal de la première tranche de revenu	26 000	26 700
Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	52 000	53 405
Montant forfaitaire du régime simplifié	2 625	2 780 ¹
Montant des besoins essentiels reconnus		
Montant de base	5 900	6 060
Montant pour conjoint	5 900	6 060
Montant pour personne seule	1 050	1 080
Montant pour enfants à charge		
- premier enfant	2 600	2 670
- deuxième enfant et suivants	2 400	2 465
- famille monoparentale	1 300	1 335
Montant pour études postsecondaires (par trimestre)	1 650	1 695
Montant pour autres personnes à charge	2 400	2 465
Montant pour autres personnes à charge en raison d'une infirmité	5 900	6 060
Seuil de revenu à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits²	26 000	26 700
Paramètres de certains crédits d'impôt remboursables³		
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux		
- montant maximal	500	515
- seuil de réduction	17 500	17 970
Crédit d'impôt pour la TVQ		
- montant maximal pour un adulte	154	158
- montant maximal pour une personne vivant seule	103	106
Remboursement d'impôts fonciers		
- montant maximal des taxes admissibles	1 285	1 320
- taxes déduites par adulte	430	440
Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant mensuel pour un adulte	35	36
- montant mensuel pour une personne à charge	15	15

- Le montant forfaitaire pour 2002 sera égal à environ 2 780 \$, soit le plus élevé des deux montants suivants :
 - montant forfaitaire de 2001 indexé, soit 2 695 \$ selon un taux de 2,7 % ;
 - lorsqu'elle sera connue, à la somme des cotisations maximales d'un salarié pour 2002 au Régime de rentes du Québec et à l'assurance-emploi, majorée de 250 \$, soit un montant forfaitaire estimé à 2 780 \$.
- Crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, réduction d'impôt à l'égard des familles, crédit d'impôt pour la TVQ, crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique et remboursement d'impôts fonciers.
- L'indexation s'appliquera aussi aux diverses tranches de revenu familial utilisées aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Annexe 3 : Évolution des seuils d'imposition

	1999	2000	2001	2002
Couple ayant un enfant				
- un revenu de travail	28 413	29 034	30 772	32 343
- deux revenus de travail ¹	28 806	29 477	31 786	33 532
Couple ayant deux enfants				
- un revenu de travail	30 316	30 954	32 826	34 487
- deux revenus de travail ¹	30 930	31 677	34 276	36 126
Famille monoparentale ayant un enfant	21 247	21 764	23 476	24 875
Couple de moins de 65 ans sans enfants				
- un revenu de travail	19 159	19 487	20 811	22 100
- deux revenus de travail ¹	19 159	19 487	20 811	22 100
Couple de 65 ans ou plus²	25 369	25 740	27 185	28 511
Célibataire de moins de 65 ans				
- vivant seul	10 787	10 959	11 687	12 400
- partageant un logement	9 579	9 743	10 405	11 050
Célibataire de 65 ans ou plus²				
- vivant seul	14 467	14 664	15 593	16 400
- partageant un logement	13 259	13 448	14 311	15 050

1. Pour ces ménages, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %.

2. Le revenu comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de retraite ou de placements.

BUDGET 2002 › 2003

Maintenant, parce que c'est **maintenant** qu'il faut agir.

www.finances.gouv.qc.ca

« Aujourd'hui, il nous faut agir pour
assurer la sécurité économique et
sociale des Québécoises et des
Québécois. »

Pauline Marois
Vice-première ministre
et ministre d'État à l'Économie
et aux Finances